

IMPORTANT : MESSAGE AUX PROPRIÉTAIRES DE CHATS

CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

A la suite de nombreuses plaintes concernant des nuisances liées à la prolifération des chats errants, la commune d'Aspach-le-bas a signé un partenariat avec l'association coup de patte et l'association 30 millions d'amis dans le cadre de la mise en place du statut du chat libre.

Pour réduire la population de chats errants, la commune d'Aspach-le-bas va mener une campagne de capture/stérilisation/identification de chats errants dits « chats libres » vivant en groupe, non identifiés et sans propriétaire connu ou sans maître, afin qu'ils soient identifiés, stérilisés, puis relâchés sur leur lieu de vie.

La Mairie d'Aspach-le-bas informe les habitants de la rue des Lilas, de la rue de Belfort, de la rue des Vergers, de la rue des Bleuets et la rue des Coquelicots qu'une campagne de trappage de chats errants sera réalisée du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021. Les cages de trappage seront posées de 20h le soir à 8h le lendemain matin. Cette campagne est réalisée en partenariat avec l'entreprise Brendlé et l'association Coup de Pattes. Les chats errants seront trappés, stérilisés et identifiés au nom de la Commune d'Aspach-Le-Bas puis relâchés sur le site de capture. Cette campagne est réalisée dans le cadre de la mise en place du statut de chat libre.

Si ce n'est déjà fait, nous invitons les propriétaires de chats, à les faire identifier (tatouage, puce d'identification, collier avec coordonnées). Si les chats capturés portent une identification, décelable sur place, ils seront après vérification relâchés immédiatement sur le lieu de leur capture.

Pour rappel, l'identification des chats domestiques est obligatoire depuis 2012. Son absence est passible d'une amende de 750 euros. Il est fortement recommandé de mettre vos animaux en règle.

Les propriétaires qui souhaitent mettre leur chat en règle et qui ont des difficultés financières peuvent bénéficier d'un tarif réduit en contactant l'association « Coup de Pattes » de Thann.